

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 19 novembre 2021

Circulation différenciée lors des épisodes de pollution : Installation du comité d'«Exp'Air»

Le département des Alpes-Maritimes subit des épisodes de pollution aux particules fines en hiver et à l'ozone en été. 37% de sa population est ainsi exposée à l'ozone, les 6 communes les plus exposées étant Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var. Ces communes seront le lieu de la mise en place d'une circulation différenciée sur la base de la vignette Crit'Air lors d'épisodes de pollution intense.

Le 16 novembre 2021, M.Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, a installé et présidé le Comité d'«Exp'Air» en présence de nombreux élus. Le dispositif de circulation différenciée, qui vise à protéger les populations les plus exposées et les plus fragiles, a été présenté aux élus.

Ce comité, composé de membres techniques et d'élus, a vocation à être consulté par le préfet des Alpes-Maritimes notamment avant toute mise en œuvre de mesures d'alerte de niveau N2 (niveau de pollution le plus intense).

L'objectif des mesures mises en place est également de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la nécessité de limiter, différer ou modifier les habitudes de déplacements lorsque la situation l'exigera. En effet, au-delà des mesures de limitation de la circulation des véhicules les plus polluants (vignettes Crit'Air 4 et 5 et véhicules non classés) sur les périmètres définis pour les six communes maralpines précitées, c'est à l'ensemble de la population qu'il sera demandé de se mobiliser en privilégiant l'utilisation des transports en commun, le covoiturage ou le télétravail.

Le Comité d'«Exp'Air» a également été l'occasion pour certaines collectivités des Alpes-Maritimes de confirmer que, lors des épisodes de pollution intenses, des mesures vertueuses seraient mises en place pour accompagner le dispositif, telles que la gratuité des transports en commun et le renforcement du télétravail.

Afin d'anticiper ces mesures, et d'agir tous ensemble pour améliorer la qualité de l'air, les automobilistes peuvent commander dès à présent la vignette CRIT'AIR sur le site internet : https://www.certificat-air.gouv.fr/ au prix de 3,67 € (frais d'expédition inclus).



Bureau de la Communication Interministérielle

Mél: pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 Boulevard du Mercantour 06200 NICE Suivez-nous sur :

